



Le Cambridge



**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES
OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES
L.225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE**

(ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES AU COURS DE L'ANNEE 2019)

ASSEMBLEE GENERALE (STATUANT A TITRE ORDINAIRE) DU 10 JUIN 2020

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 dudit Code relatifs à l'attribution d'actions gratuites de la société Foncière INEA (ci-après la « **Société** ») à plus de 50% du personnel salarié de la société GEST qui est une société liée à la Société.

En vertu de l'autorisation conférée (pour une durée maximum de trente-huit mois) par la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire du 12 juin 2019, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion en date du 23 juillet 2019, de procéder au profit de plus de 50% des salariés de GEST, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (les « **Actions Gratuites** »), à concurrence d'un nombre d'actions représentant un pourcentage maximum de 1 % du capital social de la Société.

Le nombre total d'Actions Gratuites attribuées par le Conseil d'administration en date du 23 juillet 2019 ressort à 35.000 pour une durée de six (6) ans.

Un premier quota d'Actions Gratuites lié à l'ancienneté a été attribué sans conditions de performance aux salariés de GEST dont l'ancienneté était supérieure à 5 ans. Ce quota représentait 30% de l'allocation globale pour les salariés de GEST dont l'ancienneté était supérieure à 10 ans et 15% pour les salariés de GEST dont l'ancienneté était comprise entre 5 et 10 ans. Ce premier quota sera acquis pour moitié un (1) an après la date d'attribution, soit le 23 juillet 2020, et pour moitié le 23 janvier 2021.

Un second quota, égal au solde des actions gratuites après prise en compte du premier quota, est assorti pour les 2/3 de conditions de performance. Un premier sixième de ce second quota pourra être également acquis pour moitié le 23 juillet 2020 et pour le solde le 23 janvier 2021. Les cinq autres sixièmes seront acquis, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, le 30 avril des années 2022, 2023, 2024, 2025, 2026.

Chaque quota d'Actions Gratuites attribuées ne sera définitivement acquis, sous réserve le cas échéant de l'atteinte des conditions de performance décrites dans le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites et de la condition de présence qui y est stipulée, qu'au terme des périodes d'acquisition successives ci-après (les **Périodes d'Acquisition**).

La première Période d'Acquisition prendra fin un (1) an après la date d'attribution par le Conseil d'administration, soit le 23 juillet 2020, la suivante le 23 janvier 2021. Les Périodes d'Acquisition suivantes prendront fin au 30 avril de chaque année concernée par le Plan.

Les bénéficiaires des AGA devront conserver 50% des Actions Gratuites pendant une durée minimale d'un (1) an et 50% pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de chaque acquisition définitive.

Il est prévu (aux termes de la 17ème résolution précitée) que tous les coûts directs et/ou indirects liés à la mise en œuvre par Foncière INEA de cette autorisation d'attribuer des Actions gratuites aux salariés de GEST seront supportés « par la société dont les membres du personnel salarié seront bénéficiaires des attributions d'actions » et donc par GEST.

Le tableau ci-dessous complète les informations prescrites par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce au titre des Actions Gratuites attribuées au cours de l'année 2019 :

	Nombre d'Actions Gratuites attribuées	Valeur des actions (1)(en euros)
Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	Néant	Néant
Actions attribuées à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code précité	Néant	Néant
Actions attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code précité, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	Néant	Néant
Actions attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code précité, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires	35.000 actions attribuées par la Société au profit de plus de 50% des salariés de GEST, soit à 5 salariés de GEST (sans distinction de catégorie de bénéficiaire)	42€

(1) cours d'ouverture au jour de l'attribution le 23 juillet 2019

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à leur connaissance lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société convoquée pour le 10 Juin 2020.

Le Conseil d'administration

Foncière Inéa- rapport spécial du Conseil d'administration –AGA exercice 2019